

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Mars 2021**

**51X21**

### **CIMETIÈRE DU CHEF-LIEU** **REPRISE DE CONCESSION NON RENOUVELÉE** **CARRE 6**

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession trentenaire, située au cimetière du Chef-Lieu au carré 6 rang 1 N°4, arrivée à son terme non renouvelée.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 1500 Euros au motif de son état de vétusté.

La concession de terrain, quand à elle, sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 1500 Euros

- PRÉCISE que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 05 Mars 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI